

ARRETE N° 154 /2023

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales et notamment les articles 5 et 6 du chapitre II inter ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale ;

Considérant que le Triathlon organisé par l'Office Municipal des Sports de Lamastre, sur le plan d'eau des Collanges pour la natation et sur l'ancienne voie ferrée dite CFD pour la partie vélo, nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation.

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de camping-car du 14 août 2023 à 8h00 au 15 août 2023 à 20h00.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des triathlètes, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le 15 août 2023 de 7h00 à 20h00 sur :

- **La Voie Communale N°4**, depuis le carrefour de la Voie Communale N°16 jusqu'au carrefour de la Voie Communale N°5
- **La voie Communale N°16**, depuis le parking d'Eyrium jusqu'au carrefour de la RD 241 A.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun de ce qui le concerne :  
M.le Commandant de la Gendarmerie de Le Cheylard, M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Une ampliation sera transmise à M. le Chef de la Subdivision du Conseil Départemental de Le Cheylard et à Mme la Présidente de l'Office Municipal des Sports de Lamastre.



Fait à Le Cheylard  
Le 06/07/2023  
Le Président de la Communauté  
de communes Val'Eyrieux